

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
15	14

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de FINHAN, proclamés élus à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, **Mme REY Christiane** conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Date de convocation :
16/03/2026

- Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Madame REY Christiane, Maire sortant. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge, Monsieur LEBON Jean-François. Celui-ci procède à l'appel nominal, il informe les membres de l'assemblée de la démission de Monsieur JUBE Christophe et conformément aux dispositions en vigueur, Madame NAVARRO Ariane candidate venant immédiatement après sur la liste « Au Cœur de Finhan », est appelée à siéger au Conseil Municipal. Il informe également les membres de l'assemblée qu'une procuration de Monsieur JUBIN Sébastien a été donnée à Monsieur PUVIS Augustin, le quorum étant atteint, il déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame PALAZOT Alexa.

- Élection du Maire

Monsieur LEBON Jean-François donne lecture des règles du vote à l'élection du Maire et invite par appel nominal chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame REY Christiane : 12 voix

Monsieur PENCHENAT Luc : 3 voix

Madame REY Christiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

- Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum pour une commune de 15 conseillers,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, préalablement à l'élection des adjoints, de fixer leur nombre,

Considérant que la parité doit être respectée sur la liste des adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à la majorité

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

- **Élection des adjoints**

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret, dans les conditions prévues par les articles L.2122-7-2 et suivants du CGCT.

Madame le Maire donne lecture des règles du vote à l'élection des Adjoints et invite par appel nominal chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne.

Résultat du 1er adjoint : Madame MAZANA Emmanuelle, 1er adjoint(e) avec **12 voix**.

Résultat du 2e adjoint : Monsieur FILHES Benjamin est élu(e) 2e adjoint(e) avec **12 voix**.

Résultat du 3e adjoint : Madame ARQUIE Bernadtte est élu(e) 3e adjoint(e) avec **12 voix**.

Résultat du 4e adjoint : Monsieur LOFERNE Pascal est élu(e) 4e adjoint(e) avec **12 voix**.

Blancs : 3

- **Lecture de la charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT et invite chaque Conseiller Municipal à la signer, un exemplaire leur en est remis.

- **Fixation du nombre de Conseiller Municipal Délégué**

Considérant :

- Que l'article L.2122-22-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de désigner des conseillers municipaux délégués chargés d'assister le Maire dans certaines fonctions.
- Que la commune souhaite renforcer l'efficacité de la gestion municipale et déléguer certaines responsabilités spécifiques à des conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De fixer à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la mandature 2026-2032.
2. Que ces conseillers municipaux délégués seront désignés par le Maire selon les besoins des services et des projets communaux.
3. Que leurs attributions seront précisées par arrêté municipal ultérieur.
4. De transmettre la présente délibération à la Préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Vote :

- **Pour : 12**
- **Contre : 3**
- **Abstentions : 0**

Monsieur PENCHENAT Luc prend la parole pour son équipe et précise qu'ils sont contre car cela fait 8 élus à rémunérer. Madame le Maire rappelle que le delta n'est que d'une rémunération puisqu'il n'y a plus que 4 adjoints, l'indemnité du 5^{ème} adjoint sera répartie entre 3 conseillers municipaux délégués.

- Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Vu le tableau des effectifs du conseil municipal ;

Vu la population légale de la commune fixée à 1490 habitants ;

Considérant que la commune relève de la strate démographique 1000 à 3499 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu délégation de fonctions du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Indemnité du Maire,

A la demande du Maire, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à 1 479.79 € brut mensuel.

Article 2 : Indemnité des Adjoints

A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction de chaque Adjoints au Maire est fixée à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à 452.16 € brut mensuel.

Article 3 : Indemnité des Délégués

A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à 205.53 € brut mensuel.

Article 4 : Crédit budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65311.

Article 5 : Entrée en vigueur et transmission

La présente délibération prend effet à compter du 20 mars 2026 et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public conformément aux dispositions réglementaires.

Approuvé à la majorité

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **3**

Madame le Maire rappelle le nom des conseillers municipaux qui siègeront au conseil communautaire Grand Sud :

- REY Christiane
- LEBON Jean-François
- ROYER Elise en tant que suppléante

- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 ET L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal issu des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant que l'installation d'un nouveau Conseil municipal met fin aux délégations consenties lors de la mandature précédente,

Considérant qu'il appartient au nouveau Conseil municipal de se prononcer sur les délégations à accorder au maire,

Considérant qu'au regard de la population de la commune, il convient de permettre au maire d'assurer la gestion courante de la commune dans le cadre strictement défini,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Abrogation des délégations antérieures

Les délégations accordées au Maire lors de la précédente mandature sont abrogées de plein droit.

La délibération se substitue à toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 2 : Délégation d'attributions accordée au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue à Madame REY Christiane, Maire, pour la durée de la mandature, les attributions suivantes :

- 1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 – Passer et signer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.
- 4 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 7 – Exercer, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de contentieux courants.
- 8 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux
- 9 – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, d'exercer le droit de préemption.
- 10 D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption définis par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 11 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- 12 - De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 13 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- 14 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 15 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 16 -La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Article 3 : Conditions d'exercice de la délégation

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation :

- Sont exercées dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- S'inscrivent dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal,
- Ne portent pas atteinte aux compétences non déléguées du Conseil municipal.

Article 4 : Obligation d'information du Conseil municipal

Le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises en application de la présente délibération.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à la majorité

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Monsieur PENCHENAT Luc, prend la parole pour son équipe et informe Madame le Maire qu'ils voteront contre les points 6, 9, 10, 11 et 14.

– Création des commissions communales

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22,
Considérant la nécessité de faciliter l'étude des dossiers soumis au Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création des commissions

Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commissions **Finances** – Budget – Appel d'offres/Marchés
- Commission **Urbanisme** – Travaux – Voirie
- Commission **Affaires scolaires** – Enfance – Jeunesse
- Commission **Vie associative** – Culture – Sports
- Commission **Cadre de vie** – Environnement
- Commission **Personnel**

Article 2 : Composition

Chaque commission est composée de 7 conseillers municipaux, désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Article 3 : Présidence et fonctionnement

Le Maire est président de droit des commissions. Les commissions ont un rôle consultatif et se réunissent sur convocation de leur président.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération est applicable dès son adoption.

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

– Désignation nominative des membres des commissions communales

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22,
Vu la délibération n° 2026_03D05 du 20/03/2026 portant création des commissions communales,
Vu la nécessité de désigner les membres appelés à siéger au sein de ces commissions,
Considérant que les commissions communales ont un rôle consultatif,
Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des membres

Sont désignés pour siéger au sein des commissions communales les conseillers municipaux suivants :

- **Commissions Finances – Budget – Appel d'offres/marchés**
 - M. Benjamin FILHES
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - M. Sébastien JUBIN
 - M. Jean-François LEBON
 - Mme Emmanuelle MAZANA
 - Mme Alexa PALAZOT
 - M. Luc PENCHENAT
- **Commission Urbanisme – Travaux – Voirie**
 - M. Pascal LOFERNE
 - M. Augustin PUVIS
 - M. Gilles LAPOUS
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - M. Benjamin FILHES

- Mme Elise ROYER
- M. Luc PENCHENAT
- **Commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse**
- Mme Vanessa MARTY
- Mme Elise ROYER
- Mme Alexa PALAZOT
- M. Sébastien JUBIN
- Mme Bernadette ARQUIE
- Mme Emmanuelle MAZANA
- Mme Christine COUROUBLE
- **Commission Vie associative – Culture – Sports**
- Mme Emmanuelle MAZANA
- Mme Alexa PALAZOT
- M. Benjamin FILHES
- Mme Vanessa MARTY
- Mme ROYER Elise
- M. Gilles LAPOUS
- **Commission Cadre de vie – Environnement – Communication**
- Mme Bernadette ARQUIE
- Mme Alexa PALAZOT
- Mme ROYER Elise
- Mme Emmanuelle MAZANA
- M. Pascal LOFERNE
- Mme Vanessa MARTY
- Mme Ariane NAVARRO
- **Commission Personnel**
- M. Jean-François LEBON
- Mme Bernadette ARQUIE
- M. Benjamin FILHES
- Mme Alexa PALAZOT
- M. Gilles LAPOUS

Article 2 : Présidence

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Article 3 : Durée

La présente désignation est valable pour la durée du mandat, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

- Election des délégués élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L12-4 et suivants,

Vu la composition du Conseil d'administration du CCAS fixée à 12 membres pour la présente mandature, dont 6 élus municipaux et 6 membres nommés par le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Procède à l'élection de 6 délégués élus du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS pour la durée de la mandature en cours.

Article 2 : L'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 3 : Les membres élus du Conseil municipal au CCAS sont :

- M. PUVIS Augustin
- Mme MARTY Vanessa
- Mme MAZANA Emmanuelle
- Mme ARQUIE Bernadette
- M. Pascal LOFERNE
- Mme ROYER Elise

Article 4 : le maire est chargé de notifier les résultats aux intéressés et de publier la délibération conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Tarn-et-Garonne et publiée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

– Election des délégués auprès du SDE 82

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal a élu :

- Un(e) délégué (e) titulaire : Mme Christiane REY
- Un(e) délégué (e) suppléant(e) : Mme Alexa PALAZOT

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Adopté à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Il n'y a pas de questions diverses

- Clôture de la séance

Madame le Maire remercie tous les participants et les présents pour l'attention apporté à cette réunion d'installation du conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h13.

Le secrétaire de séance

PALAZOT Alexa

